

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Pour la création de huit petites unités résidentielles de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe en Ile-de-France

Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 20 mai 2021

Date limite de dépôt des candidatures : Par décision du DG ARS, la date de clôture est reportée au 30 septembre 2021

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

1. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'inclusion des adultes autistes constitue l'un des cinq engagements de la stratégie nationale 2018-2022. Face à ces enjeux et dans le cadre de la démarche une réponse accompagnée pour tous, il est apparu un manque de structures de vie pérennes en capacité d'apporter des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes présentant des troubles très sévères et s'articulant avec les ressources spécifiques existantes.

Dans ce contexte, le présent avis prévoit la création de petites unités résidentielles médico-sociales pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, constituées de 2 groupes de 3 personnes, soit 6 personnes au total.

La grande complexité des situations concernées est liée aux caractéristiques de la personne et à la sévérité de ses troubles, exigeant un accompagnement plus spécifique, un écosystème sécurisé, et nécessitant un équipement comme une architecture adaptés notamment aux troubles sensoriels.

La situation peut être qualifiée de très complexe lorsqu'elle confronte par ailleurs les équipes de façon permanente aux limites de leur accompagnement dans différents lieux communément dédiés pourtant à l'accueil et au soutien spécialisé d'adultes en situation complexe. En conséquence, la très grande complexité tient à la fois à la situation clinique de la personne et à l'inadéquation fondamentale avec les moyens et l'environnement de l'accompagnement, aboutissant à une impossibilité pour les accompagnants de poursuivre leur mission au quotidien, ce décalage engageant la sécurité de la personne ou de son entourage familial et professionnel.

Ces unités seront le plus souvent adossées à des structures d'hébergement médico-sociales, type MAS, FAM. Dans certains cas, elles pourront être créées sous forme de structures expérimentales au sens de l'article L312-1 I 12° du CASF.

Elles fonctionneront 365 jours par an et 24h sur 24.

Elles doivent constituer, sur leur territoire, une solution complémentaire à d'autres, dans le cadre de parcours d'accompagnement fluides et adaptés aux besoins évolutifs des personnes.

Enfin, grâce à l'expertise développée en leur sein, ces unités ont vocation à constituer un pôle ressource territorial et les professionnels de ces unités à intervenir sur une partie de leur temps auprès d'autres établissements sanitaires ou médico-sociaux du territoire afin de prévenir tout risque psycho-social.

Territoire d'implantation :

Le présent appel à manifestation d'intérêt prévoit la création de huit unités en Ile-de-France, soit une unité de 6 places dans chaque département.

2. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022,

- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)¹ et plus particulièrement :
 - o « Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte, guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles », volet 1,2,3, Anesm, mars 2018
 - o « Autisme et autres troubles envahissants du développement: interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012.
 - o « Recommandations Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte », Anesm-HAS, décembre 2017
 - o « Les « Comportements-problèmes » (volets 1,2,3) », Anesm, 2016
 - o « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée », Anesm, 2013
 - o « Qualité de vie en MAS- FAM (volets 1,2,3) », Anesm, 2013-2014
 - o « Autisme et autres Troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte. Recommandations pour la pratique clinique », HAS, 2011.
 - o « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS, 2010
 - o « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement », Anesm, 2010.

3. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr), rubrique politique régionale/contexte régional/appels à projets.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 septembre 2021 à 23h59** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « CDC AMI unités TSA » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

¹ www.has-sante.fr

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social, connaissance experte du public TSA et des territoires ; Cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées.	20	50
	Projet co-construit avec les acteurs : co-construction avec les familles et les usagers, co-construction avec les professionnels du territoire (secteurs médico-sociaux, sociaux, de loisirs, sportifs).	10	
	Nature et appréciation des modalités d'un partenariat soutenu avec le sanitaire dans le cadre de la gestion des troubles du comportement notamment ; élaboration concertée d'un protocole à la fois interne à la structure, articulé et concerté avec les acteurs hospitaliers du territoire et les unités de soin psychiatrique.	20	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement et de service.	10	75
	Projets d'accompagnement individualisé conformes à la description RBP : inscription dans une logique de procédure d'admission à construire avec les instances régionales ; modalités d'élaboration du PAI (adaptation aux capacités de la personne, méthodes d'intervention conformes aux RBP, co-élaboration avec l'utilisateur, la famille, réévaluation....) ; Développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels (cognitif, autonomie dans la vie quotidienne...) ; recours aux outils recommandés par la HAS notamment dans le domaine des modes de communication alternatifs et/ou augmentés. Organisation de l'accès aux soins et à la santé ; Organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées (organisation du travail transdisciplinaire, activités, loisirs, cohérence et continuité des interventions.)	35	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place : réflexion sur l'accueil des familles, modalités d'appui aux familles (informations, interventions proposées, guidance...), modalités de participation collective des familles.	10	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers : modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et de l'évaluation ;	10	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, reprises cliniques et analyse des pratiques professionnelles ; planification des temps de travail des professionnels au sein de l'unité en alternance avec d'autres lieux d'exercice ; accueil de stagiaires pour accompagner une montée en compétence des professionnels des établissements médico-sociaux TSA dans la gestion de situations de crise.	25	75
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, localisation géographique, locaux et aménagement (locaux adaptés au public avec TSA, aménagement adapté aux troubles de la sensorialité, à la gestion structurée de l'espace et du temps pour les personnes). Sécurisation des personnes avec espaces de retrait, prévision du matériel spécifique pour protection des personnes et des professionnels.	30	
	Calendrier de mise en œuvre (rétro-planning, respect des délais). Capacité de mise en œuvre du projet : Capacité financière et cadrage financier (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement, respect des enveloppes soins et hébergement). Anticipation des coûts liés aux réparations dans les locaux.	20	
TOTAL			200

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire. A l'issue de la tenue de la commission, les résultats seront publiés sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI unités TSA département XX », en précisant quel est le département d'Ile-de-France concerné par le projet.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 30 septembre 2021 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre **un dossier complet de 40 pages maximum (annexes comprises)**, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

6.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- la fiche de synthèse annexée au présent avis.

6.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints :

- toutes conventions et /ou lettres d'intention avec les établissements de santé qui appuieront chaque unité ;
- le pré-projet architectural et les aménagements envisagés ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;
- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité
publique :

.....

Président :..... Directeur :

.....

Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

 ○ Groupe 1 :

.....

 ○ Groupe
 2 :

.....

 ○ Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

.....